

afkomstig van Monnet.
Le 14 Avril 1955.

PROJET DE DECLARATION

Les six gouvernements d'Allemagne, de Belgique, de France, d'Italie, de Luxembourg et des Pays-Bas, réunis à Luxembourg, ont constaté leur résolution commune de poursuivre la création d'une Europe unie.

Ils déclarent que leur politique a pour objectif l'établissement des Etats-Unis d'Europe fondés sur le développement d'institutions communes, la fusion progressive des économies nationales aujourd'hui séparées, et une association sans cesse plus étroite entre la Grande-Bretagne et le Continent.

Ils reconnaissent que, dans l'intérêt commun de la France, de l'Allemagne et de l'Europe, il est nécessaire que, non seulement les rivalités, mais aussi les soupçons soient éliminés entre la France et l'Allemagne, que chacune d'elles soit assurée de la volonté de l'autre, et tous les pays européens de la volonté commune de l'un et de l'autre.

Ils ont été d'accord pour décider que, dès que les étapes franchies fourniront une base assez large à son activité, l'Assemblée parlementaire qui contrôle actuellement la Haute Autorité du Charbon et de l'Acier sera transformée en une Assemblée européenne élue directement par les peuples au suffrage universel.

.o.o.o.

Reconnaissant que la fusion de leurs marchés nationaux séparés en un ensemble puissant à l'échelle du monde moderne est seule capable d'assurer le plus grand développement de la production et le relèvement le plus rapide du niveau de vie, ils estiment qu'elle doit être poursuivie dans des conditions qui tiennent compte des structures économiques et des exigences sociales du XXème siècle.

.o.o.o.

Pour la réalisation de ces objectifs, ils ont convenu d'instituer une réunion régulière, tenue tous les deux mois, de leurs ministres des affaires étrangères, pour assurer immédiatement l'unité de leur action dans les principaux problèmes qui confrontent l'Europe pour veiller à une progression constante dans la voie qu'ils se sont ainsi fixée et pour se faire rendre compte des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des projets concrets qu'ils ont décidé d'engager sans délai.

Ils ont, en outre, décidé de convoquer une conférence chargée dans une première étape de préparer des textes de Traité élargissant l'établissement de bases communes au développement économique commencé par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier; dans une deuxième étape, de fixer les conditions et le programme d'une intégration générale de leurs économies.

L'action immédiate pour l'élargissement de bases communes de développement économique s'étendra aux domaines des transports, de l'énergie et des développements pacifiques de l'énergie atomique.

1.-L'extension des échanges des marchandises et le mouvement des hommes appellent le développement en commun des grandes voies de communication qui n'ont fait jusqu'ici l'objet que de plans nationaux séparés.

A cette fin, une Autorité commune devra recevoir le pouvoir de provoquer l'étude en commun de plans de développement axé sur l'établissement d'un réseau européen de canaux, d'autoroutes, de lignes ferrées électrifiées et sur une standardisation des équipements.

Pour leur réalisation, l'Autorité commune disposera d'un fonds d'équipement des transports alimenté par des contributions des Etats. Elle aura compétence, par une déclaration d'utilité européenne, pour engager les gouvernements dans les actions nécessaires à la réalisation des grandes voies de communication.

L'élimination des discriminations tarifaires et l'application de tarifs internationaux directs seront étendues progressivement aux différents produits à mesure que, par la suppression des restrictions et des protections, ils seront placés en marché commun.

Reconnaissant que leurs réseaux aériens séparés n'offrent ni les conditions de coût, ni les conditions de service qu'exige une exploitation moderne, les six gouvernements ont décidé la création d'une société européenne Air-Europe, par fusion, dans des conditions appropriées, des principales sociétés existantes ou en formation. La fusion des réseaux permettra et appellera la mise en commun de l'industrie de construction aéronautique.

2.-La plus grande contribution du progrès des économies européennes est la mise à leur disposition d'une énergie plus abondante à meilleur marché.

C'est pourquoi toutes dispositions devront être prises pour permettre les échanges de gaz, de courant électrique et de produits pétroliers raffinés, propres à abaisser le coût des investissements et des fournitures.

La Haute Autorité recevra compétence pour établir les perspectives communes de développement de la consommation d'énergie et pour dresser les lignes générales d'une politique d'ensemble. (A cet effet, elle recevra communication des programmes et donnera un avis sur leur opportunité.) Elle pourra provoquer l'établissement en commun de plans de développements pour l'ensemble des six pays, de telle sorte qu'au bénéfice des échanges d'énergie indispensables, l'implantation des installations s'opère au mieux des possibilités économiques.

3.- La mise en commun des efforts pour le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques ouvrira à brève échéance la perspective d'une nouvelle révolution industrielle sans commune mesure avec celle des cent dernières années.

C'est pourquoi les six gouvernements ont convenu d'instituer une Haute Autorité nouvelle pour le développement pacifique de l'énergie atomique, à laquelle ils transféreront la responsabilité et les moyens d'assurer le développement pacifique de l'énergie atomique.

Ces moyens comporteront:

L'établissement d'un budget commun couvert par des contributions croissantes de chacun des pays participants et qui prendra en charge le financement des installations et recherches en cours ou à entreprendre;

- le libre échange des connaissances et des techniciens, des matières premières, des sous-produits et des outillages spécialisés;

- la mise à disposition, sans discrimination, des résultats obtenus et l'octroi d'aides financières en vue de leur exploitation;

- la coopération avec les pays non membres, et l'assistance technique aux pays sous-développés.

O.O.O.

Pour préparer l'intégration progressive d'ensemble, qui aboutira finalement à la formation d'une union douanière entre les six pays, la conférence devra en outre étudier la mise en place des dispositions suivantes:

1.- Conformément à l'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, cette intégration doit s'accompagner de dispositions transitoires et de clauses de sauvegarde administrées par une Autorité indépendante et impartiale.

2.- En particulier, les dispositions sur la réadaptation prévues par le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier devront être étendues à l'ensemble des activités économiques touchées par l'intégration européenne, élargies dans leur champ d'application et renforcées dans leurs moyens d'exécution. Elles se développeront ainsi en un fonds de reconversion permettant aux entreprises d'assumer une activité plus directement productive et en un fonds d'assurance-travail offrant aux travailleurs des garanties, assises sur les ressources de la Communauté européenne toute entière, contre les risques qui menacent la continuité de leur emploi et de leurs moyens d'existence.

3.- Pour qui l'ouverture des marchés contribue à la répartition la plus rationnelle des activités et au plus grand progrès de la collectivité, il devra être procédé à un examen des éléments qui affectent la structure des prix, en particulier dans le domaine des impôts et des modes de financement de la sécurité sociale s'il est reconnu que certains d'entre eux faussent les conditions de la concurrence.

4.- Pour éviter d'accroître un déséquilibre préjudiciable à la Communauté toute entière entre ses parties les plus pauvres et les plus riches, il sera nécessaire d'entreprendre un programme de développement en commun des régions sous-développées de la Communauté.

5.- L'action dans le domaine des échanges entre les six pays ira de pair avec l'action permettant non seulement d'établir, mais de maintenir la liberté dans les transactions monétaires avec tous les pays qui assureront cette même liberté.